

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

Assemblée Générale du Jeudi 13 juin 2024 Procès-Verbal de séance

Date de convocation : 07/06/2024

Le jeudi treize juin deux mille vingt-quatre s'est tenue, au siège du SMIRTOM du Vexin, 8 chemin de Vernon 95450 VIGNY, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Karine MARTINS (Ableiges) - M. Patrick BRU (Berville) - M. Bernard DELTRUC et M. Arnaud BESSIERE (Boissy L'Aillerie) - Mme Ondine MARCINIAK (Brignancourt) - M. Philippe CHAUVET (Chars) - M. Georges VIALON et M. Jacques BEAUGRAND (Cléry en Vexin) - M. Christophe NAKACH et Mme Sandrine BOUILLANT (Commeny) - M. Marc SARGERET (Condécourt) - M. Vincent IBRELISLE (Cormeilles-en-Vexin) - Mme Marie-Hélène BOTTON (Courcelles-sur-Viosne) - M. Philippe OCKET (Frémainville) - M. Dominique BERSIER (Guiry-en-Vexin) - M. Olivier FLIGNY (Le Bellay en Vexin) - M. Martial LEPREVOST et M. Philippe YVELIN (Le Heaulme) - M. Pascal FONTEYRAUD (Le Perchay) - M. Jean-Claude SALZMANN et M. Joël LALLOYER (Longuesse) - M. Jean LORINE (Marines) - M. Alain MATEOS (Montgeroult) - M. Guy PARIS (Sagy) - M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) - Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) - M. Jérémy PENTHER (Theuville) - M. Denis LAZAROFF (Vigny).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Frédéric GODIN (Arronville) - M. William BOURGOIN et M. Gilles PAIGNON (Butry-sur-Oise) - M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) - M. Jacques LEBECQ et M. Albert GARDET (Hérouville-en-Vexin) - M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) - M. Jean-Jacques DUMAINE (Nesles-la-Vallée) - M. Alain VAILLANT (Vallangoujard).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : M. Jean-Joël GIL (Ambleville) - M. Alain ZAPPELINI (Amenucourt) - Mme Monique VALADON (Bray et Lû) - M. Patrice VANAKER (Buhy) - Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) - Mme Joëlle VALENCHON (La Chapelle en Vexin) - M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) - Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte).

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

M. Christian DUMET (Labbeville) pouvoir à M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus)

DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) - M. Julien BOURREAU (Bréançon) - M. Eric ZAMIA (Frémécourt) - Mme Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres) - M. Olivier BIRON (Haravilliers) - M. Gérard MONTHILLER (Moussy) - Mme Martine GERBER (Neuilly-en-Vexin) - Mme Aïcha BEUTIN IHMAD (Nucourt) - M. Jean-Christophe COWEZ (Santeuil) - M. Didier AUGUSTIN (Us).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : Mme Marie Agnès PITOIS (Ennery) - M. Vincent LAVOYE (Génicourt) - M. Christian PION (Menouville) - M. Pascal GASQUET (Valmondois).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : Mme Valérie ARDEMANI TOPIN (Aincourt) - M. Eddy VAST (Arthies) - M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) - M. Stéphane SANGNIER (Charmont) - Mme Hélène LUCAS (Chaussy) - M. Franck GOZET (Genainville) - M. Jean-Yves BOUQUEREL (Haute-Isle) - M. Pierre POLVERARI (Hodent) - M. Guy Antoine DE LA ROCHEFOUCAULD (La Roche Guyon) - M. Raymond

FROIDEVAL (Magny-en-Vexin) - M. Didier PIERRE (Maudétour-en-Vexin) - M. Éric HOECKMAN (Omerville) - Mme Anne MECHALI (Saint-Cyr-en-Arthies) - M. Cyril SZTRAMSKI (Saint-Gervais) - Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) - M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies) - Mme Elisabeth VANDEPUTTE (Villers-en-Arthies) - M. Gilles MERLE (Wy-Dit-Joli-Village).

INVITÉS :

- M. Jean-François RENARD, Maire (Villers-en-Arthies)
- M. Bruno MARAIS, Maire Adjoint (Saint-Cyr-en-Arthies)
- M. Norbert LALLOYER, Maire (Longuesse)

so

Le quorum étant atteint le président ouvre la séance à 19h13.

Monsieur Jérémy PENTHER, maire de THEUVILLE, est nommé secrétaire de séance.

Compte-rendu de l'assemblée générale du jeudi 4 avril 2024 :

M. MOHA demande aux membres du Comité Syndical s'ils souhaitent faire des observations sur le compte-rendu de l'assemblée générale du jeudi 4 avril 2024. Aucune observation n'est signalée. Le Président propose de voter. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu de l'assemblée générale du jeudi 4 avril 2024 :

- Renouvellement du Contrat ILLIWAP :
 - o Ancien prix : 5 000,00 € HT
 - o Nouveau prix : 1 000,00 € HT
- Remise en état des locaux déchèteries de VIGNY (répartition entre SEPUR pour ce qui est dégradé et le SMIRTOM du VEXIN pour ce qui est des améliorations) :
 - o Pour SEPUR : 779,00 € HT, soit 934,80 € TTC
 - o Pour le SMIRTOM du VEXIN :
 - Protection des murs : 1 666,00 € HT, soit 1 999,20 € TTC
 - Peinture : 995,00 € HT, soit 1 194,00 € TTC
- Remise en état de l'escalier des bureaux : 1 130,00 € HT, soit 1 356,00 € TTC
- Salle de réunion, pose de panneaux derrière les radiateurs : 2 238,00 € HT, soit 2 685,60 € TTC

M. MOHA (SMIRTOM) : Les panneaux derrière les radiateurs ont été posés afin de stabiliser les fissures qui apparaissent.

M. PAIGNON (BUTRY S/Oise) : N'y-a-t'il pas de garantie (dommage-ouvrage) sur ce type de travaux ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Des réparations ont déjà été faites et prises en charges par la garantie dommage-ouvrage. Néanmoins, il nous a été conseillé de protéger la surface. Les fissures ont bien été réparées par la garantie.

Délibération 25/24 : Rapport Annuel 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 imposent aux exploitants de service de collecte et d'élimination des déchets d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service présentant des indicateurs techniques et financiers.

Le rapport annuel 2023 du SMIRTOM du Vexin sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers est transmis par mail aux délégués du SMIRTOM du Vexin.

Conformément aux textes réglementaires précités, le rapport annuel 2023 du SMIRTOM du Vexin sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers sera présenté au comité syndical.

Il est **proposé au Comité Syndical** :

- De prendre acte du rapport annuel 2023 du SMIRTOM du Vexin sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De l'autoriser à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus

M. PAIGNON (BUTRY S/Oise) : Y a-t-il un moyen de communication prévu pour sensibiliser la population sur les erreurs de tri et leur surcoût de traitement ?

Mme LUCOT (SMIRTOM) : Une feuille de tri est en cours d'impression. Elle sera distribuée dans les mairies. La double page du milieu est axée sur un rappel des consignes de tri, plus spécifiquement sur les erreurs de tri courantes (imbriqués, objets, grand cartons bruns ...). Il y sera également indiqué le coût des erreurs de tri pour l'année 2023.

Mme VALADON (BRAY ET LU) : Vous indiquez que les imbriqués sont des erreurs de tri. Certains administrés se plaignent d'un passage tous les 15 jours. Nous risquons de les retrouver dans les ordures ménagères.

Mme LUCOT (SMIRTOM) : Les ambassadeurs de tri ont effectué des contrôles qualité et des suivis de tournée sur une partie des communes du territoire. Le retour de ces contrôles montre que les bacs ne sont pas remplis par des emballages imbriqués. Nous pensons que ce problème est plutôt lié à un côté pratique, dans la cuisine par exemple. En tout état de cause, n'hésitez pas à communiquer à vos administrés qu'il est possible de demander un bac à couvercle jaune plus grand suivant la composition de leur foyer.

M. MOHA (SMIRTOM) : Il est vrai qu'il a été constaté, pour un certain nombre de foyers, que le bac ordures ménagères est presque vide aujourd'hui. Il va peut-être falloir, si nous avons une bonne politique de gestion des biodéchets, inverser la fréquence des collectes.

M. FERREIRA (Seraincourt) : Des étiquettes rappelant les consignes de tri vont-elles être collées sur les bacs ?

Mme LUCOT (SMIRTOM) : La campagne de renouvellement des étiquettes sur les bacs jaunes est pratiquement terminée. Il reste 3 communes à faire. Toutes les autres communes ont bénéficié de ce ré-étiquetage lorsque les bacs étaient présentés pour la collecte. Nous avons dû programmer plusieurs passages dans certaines communes. Nous sommes à environ 70 % de ré-étiquetage réalisé. Il sera déposé, en même que la feuille de tri, dans chaque commune des stocks d'autocollants afin que les habitants n'ayant pas eu leur nouvelle étiquette puissent la récupérer auprès de leur mairie.

M. PAIGNON (BUTRY S/Oise) : Concernant Verallia, nous avons un signé un contrat valable 2 ans en 2018, renouvelable 3 ans. Ce contrat est donc valable jusqu'à la fin de l'année. Je vois qu'un contrat-type avec Verallia valable jusqu'en 2029 est à l'ordre du jour. Quelle est la concordance entre ces deux contrats ?

Mme LUCOT (SMIRTOM) : Il s'agit de signer un nouveau-contrat type pour la reprise du verre. Ce contrat a été discuté en amont par les collectivités. Pour tous, le verre est repris aux mêmes conditions et aux mêmes tarifs. A contrario, pour les emballages, chaque collectivité peut faire le choix des repreneurs et faire le choix d'une mise en concurrence pour négocier les tarifs.

Délibération 26/24 : Autorisation de signer les conventions d'accès aux déchèteries extérieures

Le Président expose :

Pour l'ensemble des administrés dont les déchets sont gérés par le SMIRTOM du Vexin, la prestation de base comprend : un service de collecte en porte à porte (ordures ménagères, sélectif et encombrants) et l'accès à une déchèterie.

Le Syndicat possède 3 déchèteries (Magny en Vexin, Marines et Vigny).

Cependant, ces 3 déchèteries sont trop éloignées de certaines communes du SMIRTOM du Vexin.

De ce fait, il est nécessaire de signer des conventions avec d'autres collectivités territoriales afin que certaines communes du SMIRTOM du Vexin puissent accéder à leurs déchèteries. Ces conventions fixent les modalités d'accès et les conditions financières associées.

Pour faciliter le fonctionnement du Syndicat, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer les conventions d'accès aux déchèteries extérieures ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Il sera rendu compte à chaque Assemblée Générale des décisions prises en vertu de la présente délibération.

Il est **proposé au Comité Syndical** d'autoriser le Président à signer les Conventions d'accès aux déchèteries extérieures ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la proposition énoncée ci-dessus.

Délibération 27/24 : Autorisation de signer la convention avec l'éco-organisme agréé pour les Déchets d'Élément D'Ameublement (DEA)

Le Président expose :

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Le Contrat aura pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Il est proposé au Comité Syndical de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la proposition énoncée ci-dessus.

M. PAIGNON (BUTRY S/Oise) : Je note l'aspect financier de cette convention, cependant, en matière de développement durable, comment seront traités les déchets concernés par cet éco-organisme ? Il est indiqué qu'un soutien nous sera versé sur la base d'un pourcentage d'une benne, comment l'organisme traitera-t-il les déchets ? Seront-ils récupérés dans la benne ?

Mme LUCOT (SMIRTOM) : Concernant Vigny, l'éco-organisme prendra directement en charge le traitement car les soutiens seront basés sur des tonnages réels. Pour Magny-en-Vexin et Marines, le traitement sera toujours assuré par nos exutoires et le soutien versé sera versé sur un pourcentage de la benne.

Mme BOUILLANT (COMMENY) : A quoi correspondent Les Déchets d'Éléments d'Ameublement ?

Mme LUCOT (SMIRTOM) : Tout ce qui est meuble. Par exemple : une cuisine équipée, une tringle à rideaux....

Mme BOUILLANT (COMMENY) : Les canapés par exemple ?

Mme LUCOT (SMIRTOM) : Oui

Délibération 28/24 : Autorisation de signer le contrat-type de reprise option filière verre avec Verallia

Le SMIRTOM du Vexin doit renouveler son contrat de reprise pour la reprise du verre, le repreneur est VERALLIA.

Le Président expose :

Quelle que soit l'option de reprise retenue, chaque titulaire de l'agrément pour la filière emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage unique offre aux collectivités avec lesquelles il signe son Contrat de soutien barème aval (ci-après désigné « Contrat-Type ») le bénéfice des soutiens financiers définis dans le barème aval. Conformément à son agrément, il propose par ailleurs aux collectivités qui le souhaitent une garantie de reprise et de recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers (ci-après « DEM ») sur la durée complète de son agrément.

Pour la mise en œuvre de cette garantie pour le verre les sociétés agréées titulaires des agréments (ci-après désignés Sociétés Agréées) ont conclu chacune pour ce qui la concerne une convention avec la Filière Matériau Verre. Dénommée « Reprise Filières », cette option de reprise comporte notamment un engagement général de reprise et de recyclage de la Filière Matériau Verre auprès des collectivités en contrat avec une société agréée en tous points du territoire et en toutes circonstances, et ceci pour chaque Standard par matériau complété de Prescriptions Techniques Particulières (PTP), dans le respect du Principe de solidarité. Le contrat conclu entre la Filière Matériau Verre et chacune des sociétés agréées précise les conditions notamment financières de la Reprise Filières proposée avec ladite société agréée et les garanties apportées par celle-ci. Ces conditions sont publiques.

La Reprise Filières est proposée par la Filière Matériau Verre, aux collectivités signataires d'un Contrat-Type avec une société agréée dans les mêmes conditions contractuelles que celles convenues entre la Filière Matériau Verre et ladite société agréée et pour chaque Standard par matériau.

La signature du présent contrat de reprise garantit donc aux collectivités en contrat avec une société agréée et ayant choisi l'option Reprise Filières, la reprise et le recyclage au prix minimum de 0€ / Tonne (zéro euro par tonne) départ plateforme de stockage de verre des DEM. Cette garantie est portée par la Filière Matériau Verre qui en confie la mise en œuvre opérationnelle à son ou ses repreneurs désignés et, au cas où la Filière Matériau Verre ferait défaut, par la société agréée en contrat avec la Collectivité, conformément à l'engagement souscrit par cette société agréée dans le cadre de son agrément.

La Filière Matériau Verre est libre d'offrir des conditions de prix plus favorables, sous sa responsabilité et sans engagement des sociétés agréées, au-delà de la garantie d'enlèvement sans coût telle que stipulée dans leurs agréments respectifs ; la Filière Matériau Verre peut également proposer des modalités financières spécifiques pour certains Standards par matériaux qui les concernent.

Le présent contrat de reprise fixe l'ensemble des conditions de la Reprise Filières :

- Les conditions générales et particulières applicables. Ces conditions sont fixées dans les Parties I et II du présent contrat de reprise, et
- Les conditions d'application spécifiques à la société agréée avec laquelle la Collectivité a conclu un Contrat-Type (ci-après désigné la « Société Agréée ») (Partie III du présent contrat de reprise), fonction de la Société Agréée avec laquelle les Collectivités sont en Contrat-Type. Chaque société agréée dispose de ses propres Conditions d'application spécifiques détaillées dans une annexe dédiée.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer le contrat de reprise avec VERALLIA ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

M. PAIGNON (BUTRY S/Oise) : Pouvons-nous choisir un autre repreneur ?

Mme LUCOT (SMIRTOM) : Concernant le verre, non.

Mme LUCOT (SMIRTOM) : Il en va de même pour CITEO, qui est l'éco-organisme en charge de la collecte et du recyclage des emballages et des papiers. C'est pourquoi nous signons un contrat-type qui est identique pour toutes les collectivités.

M. PAIGNON (BUTRY S/Oise) : C'est tout de même un contrat léonin. Étant donné qu'ils sont les seuls avec qui nous pouvons signer, le contrôle du verre et leurs conditions de traitement nous sont imposés. Ma question concerne donc la convention que nous avons signée avec Valoseine : cette convention inclut-elle les conditions imposées par Verallia ?

Mme LUCOT (SMIRTOM) : Les conventions que nous avons signées avec Valoseine contiennent ce qu'on appelle les PTM des repreneurs (prescriptions techniques minimales). Les conditions qui sont mises dans le contrat de verre sont déjà les conditions que nous avons avant.

M. MOHA (SMIRTOM) : Pour information, la reprise du verre nous a rapporté 43 000,00 € en 2022 et 51 000 € en 2023.

M. PAIGNON (BUTRY S/Oise) : Et il n'y a aucune difficulté de paiement, de délai de règlement ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Une fois les tonnages envoyés, et après vérification de ceux-ci, les paiements sont assez rapides.

Mme LUCOT (SMIRTOM) : C'est contraignant pour nous, mais également pour eux. Ils sont obligés de nous reprendre le verre, même si un problème survenait dans leur usine par exemple.

M. MOHA (SMIRTOM) : Nous n'avons jamais eu de refus sur le verre. Il est vrai que nous n'avons pas notre mot à dire, mais c'est le problème des éco-organismes. Nous avons, malgré tout, une certitude sur le bon fonctionnement de ce contrat

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à la majorité absolue avec 1 abstention (Monsieur BOURGOIN, Butry Sur Oise) la proposition énoncée ci-dessus.

Délibération 29/24 : Autorisation de passer un appel d'offres pour le renouvellement des Points d'Apport Volontaire (PAV) verre

Le SMIRTOM du Vexin souhaite passer un marché de fourniture et de livraison afin de remplacer ses Points d'Apport Volontaire déjà présents sur le territoire. Il souhaite également en installer de nouveaux dans les communes en ayant exprimé le souhait.

Une fois le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres, une seconde délibération attribuera le marché.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à :

- **LANCER** la consultation pour un marché de fourniture et de livraison de Points d'Apports Volontaires pour le verre.
- **L'AUTORISER** à signer tous les documents s'y rapportant.

M. PAIGNON (BUTRY S/Oise) : Quelle sera la durée de ce marché ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Nous n'avons pas de durée précise pour l'instant. Cela sera un marché à bon de commande. Ce marché correspondra donc à un certain nombre de PAV. Une fois ce nombre atteint, le marché sera clôturé.

M. PAIGNON (BUTRY S/Oise) : Cela se fera-t'il sur un an ?

M. MOHA (SMIRTOM) : C'est ce que nous espérons, mais cela dépendra de la réactivité des communes quant à la mise en place des nouveaux PAV.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

Délibération 30/24 : Autorisation de passer un appel d'offres pour la fourniture et la pose de matériel pour la collecte des biodéchets

La loi AGECE impose, à partir du 1er janvier 2024, la mise en place de solution pour le tri à la source des biodéchets.

La majorité des habitants du territoire est en habitat individuel avec la possibilité de s'équiper d'un composteur.

Il s'agit pour le SMIRTOM du Vexin de mettre une solution pour les centres-villes denses et les habitats collectifs.

Suite à l'étude biodéchets avec AJBD, la solution la plus appropriée est la mise en place d'abri-bacs pour la collecte des biodéchets. Les habitants concernés seront équipés de bioseaux et déposeront leurs biodéchets aux abri-bacs qui seront ensuite collectés chaque semaine par un prestataire (lavage des bacs chaque semaine après la collecte).

Dans ce cadre, le SMIRTOM du Vexin souhaite passer un marché pour la fourniture et la pose de matériel pour la collecte des biodéchets.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à :

- **LANCER** la consultation pour un marché de fourniture et pose de matériel pour la collecte des biodéchets en apport volontaire
- **L'AUTORISER** à signer tous les documents s'y rapportant.

M. PAIGNON (BUTRY S/Oise) : A-t-on déjà une idée du montant du marché ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Un abri bac coûterait au maximum 2 000,00 €. Une trentaine d'abris bac seraient mis en place. Cela représente un coût de 60 000,00 € pour cette première phase en fourniture. Cette mise en service nécessitera un service de collecte et de nettoyage des bacs. En ce qui concerne cette phase, nous travaillons dessus afin de savoir avec quel exutoire nous travaillerons. L'expérimentation commencera début 2025.

M. LORINE (MARINES) : Quelle sera la fréquence de ramassage ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Une fois par semaine

Mme LUCOT (SMIRTOM) : Les communes retenues pour la phase d'expérimentation sont Ennery, Magny-en-Vexin, Chars, Marines et Boissy L'Aillerie.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

Délibération 31/24 : Création d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Le Président rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'Assemblée Générale de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement de travail lié aux suivis de tournées, à la poursuite de la distribution des bacs, et afin d'assurer le bon fonctionnement du syndicat pendant la période estivale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Ambassadeur de tri à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1^{er} juillet 2024, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 septembre inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ambassadeur de tri à temps complet. Il devra justifier au minimum d'un Bac.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus.

Questions diverses

M. MOHA (SMIRTOM) : Nous avons recruté M. Erwan DAVIN, notre troisième ambassadeur de tri. Il a débuté en avril.

M. FERREIRA (Seraincourt) : Les choses semblent évoluer au niveau de la Préfecture concernant des aires d'accueil des gens du voyage. Une étude sera-t-elle réalisée pour savoir combien coutera le traitement des déchets collectés sur ces aires ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Les aires d'accueil relèvent de la compétence des Communautés de Communes. Actuellement, je n'ai pas les éléments de réponse concernant les aires d'accueil.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h00

Brahim MOHA,
Président du SMIRTOM du Vexin,

